

## Le règlement

<b>Art.1</b>	L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou de supprimer une épreuve pour des raisons de sécurité.
<b>Art.2</b>	Sur le parcours emprunté, le marcheur est prioritaire par rapport au coureur et au cycliste.  Le coureur est prioritaire par rapport au cycliste.
<b>Art.3</b>	Les équipes sont composées de 3 personnes. L'épreuve est ouverte aux équipes mixtes, masculines et féminines.
<b>Art.4</b>	Chaque concurrent doit posséder une assurance responsabilité civile et individuelle.
<b>Art.5</b>	L'assistance pour une équipe lors de l'épreuve est interdite et entraînera la mise hors course.
<b>Art.6</b>	Matériel obligatoire : 3 VTT par équipe (la location de VTT sera possible), 3 casques à coque rigide (le port du casque est obligatoire sur la partie VTT). Chaque concurrent doit avoir une poche à eau ou bidon + 1 couverture de survie par équipe
<b>Art.7</b>	L'équipe a l'obligation de terminer chaque épreuve avec les 3 co-équipiers. Les membres de l'équipe doivent franchir ensemble la ligne d'arrivée.
<b>Art.8</b>	Les canoës seront fournis par l'organisation pour l'épreuve de "canoë" ainsi que les cartes pour l'épreuve de "course d'orientation".
<b>Art.9</b>	Les dossards doivent être visibles pendant la course et portés par chaque membre de l'équipe.
<b>Art.10</b>	Il est interdit de rouler dans le parc à vélo.
<b>Art.11</b>	En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de la course.

<b>Art.12</b>	<p>L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non respect du code de la route ou des consignes de sécurité, ainsi que des pertes ou vols de matériel.</p> <p>L'organisation n'est pas responsable du comportement des équipes enfreignant la législation du code de la route et seront considérées hors course.</p>
<b>Art.13</b>	<p>L'inscription à l'épreuve vaut l'acceptation du règlement pour chaque co-équipier.</p>
<b>Art.14</b>	<p>Chaque concurrent devra fournir une photocopie de sa licence ou un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition (en cours de validité).</p>
<b>Art.15</b>	<p>Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera la disqualification de l'ensemble de son équipe.</p>
<b>Art.16</b>	<p>En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée ou modifiée. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable. Les frais d'engagement seront remboursés en cas d'annulation de l'épreuve, déduction faite d'un montant de 30% pour frais de dossier.</p>
<b>Art.17</b>	<p>Par le simple fait de leur inscription, les concurrents autorisent l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître.</p> <p>CNIL : conformément à la loi informatique et aux libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.</p>
<b>Art.18</b>	<p>Le parcours vélo se fait obligatoirement en VTT sans assistance électrique.</p>
<b>Art.19</b>	<p>Le port du gilet de sauvetage pour la partie canoë est obligatoire pour tous les concurrents (gilets fournis par l'organisation). Le gilet de sécurité doit être porté et attaché tout le long de l'épreuve.</p>

<b>Art.20</b>	Chaque équipier qui s'engage sur la compétition reconnaît être en possession d'un certificat d'aptitude à nager 25 m.
<b>Art.21</b>	En s'inscrivant au raid d'Hostens, chaque concurrent autorise l'organisateur à utiliser son adresse mail dans le cadre de manifestations sportives.
<b>Art.22</b>	Toute équipe qui annule son inscription dans les 10 jours précédant l'épreuve ne pourra prétendre au remboursement de son inscription.
<b>Art.23</b>	Toute équipe inscrite sur liste d'attente recevra en cas d'annulation un mail pour confirmer son inscription. A défaut de réponse dans les 24 h, la place sera perdue et proposée à l'équipe suivante.
<b>Art.24</b>	Aucun ravitaillement ne sera fourni durant l'épreuve. Les équipes doivent être autonomes en eau et en nourriture pour toute la durée du raid.